

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 17-2024

DÉMÉNAGEMENT

02 rue Abbé Bidault

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur _____ en date du 02 février, tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public à la suite d'un déménagement au n° 2 Rue de l'Abbé Bidault à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le mardi 13 février 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 13 février 2024 à partir de 13h00 et jusqu'à la fin de la journée, M. _____ est autorisé à stationner un camion de déménagement au 02 rue Abbé Bidault à Saint-Marcel. (Déménageurs lyonnais).
M. _____ et les déménageurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...)

Article 2 : Cette demande nécessitant le stationnement d'un camion (27m3), la rue Abbé Bidault sera barrée à hauteur de la route de Dole. Seuls les riverains et véhicules d'urgence et d'intervention seront autorisés à emprunter cette rue en cas de nécessité.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. _____ et les déménageurs présents qui devront prendre contact auprès des Services Techniques Communaux (Monsieur _____)

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 07.FEV.2024
Le Maire
Raymond BURDIN

